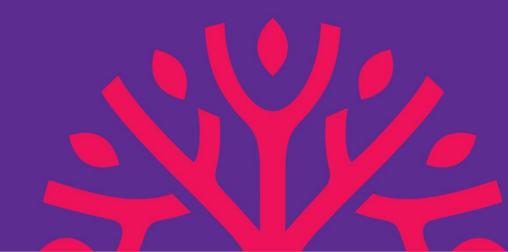


**ESA AVIGNON** 

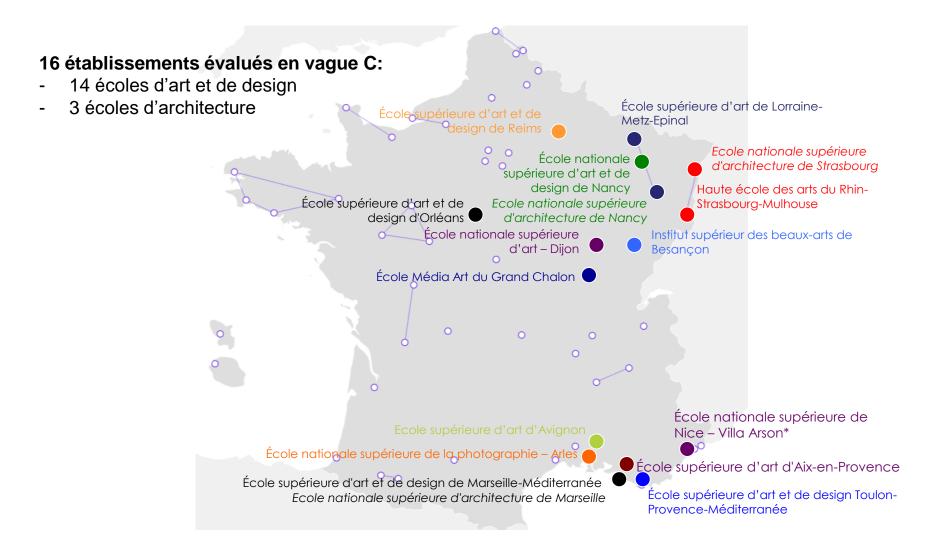
14 AVRIL 2022



- ✓ Après la rencontre stratégique et peu après le début du travail d'autoévaluation de l'établissement
- ✓ But : répondre aux questions du correspondant de l'établissement concernant l'exercice d'autoévaluation institutionnelle
- ✓ Trois points abordés :
  - 1. Le processus de rédaction du rapport d'autoévaluation (RAE) de l'établissement et de ceux pour les formations
  - Une discussion autour du CR de la rencontre stratégique avec les modulations associées aux Ecoles d'art et de design
  - 3. Planning de l'évaluation



# LES ÉCOLES CULTURE / VAGUE C







PROCESSUS DE RÉDACTION DES RAE



### REPÈRES POUR L'AUTOÉVALUATION ET RÉFÉRENTIEL

#### Établissement : 2 documents essentiels



Précisent le contexte dans lequel s'inscrit l'évaluation institutionnelle du Hcéres ainsi que les bonnes pratiques, et les attendus de l'autoévaluation et l'utilisation du référentiel





### REPÈRES POUR L'AUTOÉVALUATION ET RÉFÉRENTIEL

#### Formations: 2 documents essentiels



Département d'évaluation

RÉFÉRENTIEL HCÉRES D'ÉVALUATION DES FORMATIONS DU 1<sup>ER</sup> ET DU 2<sup>E</sup> CYCLE DU DOMAINE DE LA CULTURE

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2022-2023 VAGUE C





Département d'évaluation des formations

#### REPÈRES POUR L'AUTOÉVALUATION DES FORMATIONS

#### CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2022-2023 VAGUE C

Pour l'ensemble de ce document, le terme « formations » est utilisé pour désigner indifféremment les diplômes du 1», du 2» et du 3° cycle, portés par les universités et les écoles.

Ces repères pour l'autoévaluation présentent le contexte et les objectifs dans lesquels s'inscrit l'évaluation des formations du Hcéres, ainsi que les bonnes pratiques et les attendus de l'autoévaluation. Ils complètent également les trois référenties d'évaluation des formations, validés par le Collège du Hcéres, en explicitant les modulations possibles de certains critères en fonction du type d'élabsissement et de formation. Certains concepts et données utilisés par le Hcéres sont définis dans un glossaire.

#### RAPPEL LÉGISLATIF

Conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et la lai n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, le Hodres devient au 1° janvier 2022 une autorité publique indépendante. Le Hoéres est chargé, dans ses missions, d'évaluer les formations et les diplômes de l'enseignement supérieur, de manière préclable à l'occréditation, ou, le cas échéant, de valider les procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances. (L. 114-3 1 du code de la Recherche et L.613-1 du code de l'effaucation).

#### Le contexte de l'évaluation des formations

Les établissements organisent leurs activités de formation à parfir d'objectifs stratégiques, définis en cohérence avec le codre réglementaire relatif à l'accréditation des formations et qui nécessitent une mise en œuvre opérationnelle reposant sur la mobilisation de moyens, la construction d'outils de suivi et de reddition des résultats produits.

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, à travers le processus de Bologne, a permis le développement dans chaque État membre, des systèmes d'assurance qualité nationaux (évaluation, accréditation, etc.) reposant su les normes européennes (ESG: Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area).

Ces normes définissent principalement deux dimensions de l'assurance qualité

- l'assurance qualité interne qui concerne l'ensemble des dispositifs d'amélioration continue des activités mis en œuvre par les entités évaluées (établissements, formations, etc.);
- l'assurance qualifé externe qui organise, par l'intermédiaire d'agences ou d'autorités comme le Hééres, l'évaluation externe de ces activités par des pairs. L'assurance qualifé externe implique notamment des démarches d'autoévaluation réalisées préalablement par les entités évaluées.

Les normes européennes articulent la prafique de l'autoévaluation par les établissements avec l'évaluation externe par les pairs.



### RECHERCHE - ÉCOLES D'ART ET DE DESIGN

Recherche: 1 document essentiel (AE)





A l'aide de ce document, l'établissement inclura dans son RAE une analyse et une autoévaluation des produits de la recherche. Il pourra inclure dans le texte ou en annexe, une liste de ces produits (en plus de leur analyse et de leur autoévaluation) pour appuyer l'analyse développée dans le D2 du RAE établissement



# PROCESSUS DE RÉDACTION DES RAE (1)

- ✓ Les RAE portent sur la période écoulée depuis le dernier RAE de l'établissement (date qui peut être rappelée en introduction du RAE), ou, le cas échéant, sur les cinq dernières années (évaluation des formations).
- ✓ Les RAE doivent respecter la trame des référentiels et traiter individuellement chaque référence. Les trames des RAE sont fournies dans l'espace des entités évaluées, sur le site du Hcéres.
- ✓ Le RAE établissement doit être synthétique : 60 pages maximum.
- ✓ Les RAE des formations doivent être synthétiques (environ 5 pages) et ne pas reprendre ce qui a déjà été indiqué dans le domaine 3 du RAE établissement pour éviter redondances.
- ✓ Les annexes sont clairement reliées aux rapports, structurées, sélectionnées et numérotées (liens hypertextes) pour faciliter le travail des experts. NB : se limiter au strict nécessaire.



# PROCESSUS DE RÉDACTION DES RAE (2)

- ✓ Une analyse critique et des éléments de preuves pour chaque partie du rapport sont attendus avec une mise en évidence de la trajectoire de l'établissement.
- ✓ Le RAE doit contenir des analyses suffisamment substantielles pour les parties correspondant aux critères mis en exergue par l'établissement au cours de la rencontre stratégique.
- ✓ En fonction de la typologie de l'établissement, prise en compte nécessaire des modulations de critères énoncées dans les « repères pour l'autoévaluation ».
- ✓ Les RAE prévoient pour chaque recommandation de la précédente évaluation externe\* une analyse de son suivi.

\*uniquement évaluation des formations dans le cas des écoles d'art et de design



### COMPOSITION DU DAE ÉTABLISSEMENT

Le dossier d'autoévaluation (DAE) est composé du rapport d'autoévaluation (RAE, 60 pages max.) qui doit comporter une réponse individualisée à chaque référence du référentiel et de ses annexes, ainsi que du document de présentation des axes stratégiques de l'établissement pour le contrat à venir.

Parmi les annexes (à identifier clairement et numéroter), les documents suivants sont demandés :

- ✓ Document écosystème recherche des établissements si pertinent (trame disponible en téléchargement sur le site web du Hcéres)
- ✓ Organigramme
- ✓ Comptes financiers, budget année N-1, et lettre d'orientation budgétaire
- ✓ Plans pluriannuels d'investissement
- ✓ Contrat d'établissement et états d'avancement des indicateurs du contrat
- ✓ 4 derniers bilans sociaux annuels
- ✓ Le cas échéant, projet et rapport annuel de performance d'établissement (Papet, Rapet).
- ✓ Le cas échéant, le dossier projet I-Site/Idex, et, éventuellement, le dossier d'évaluation à 4 ans.
- ✓ Le cas échéant, autres rapports d'évaluations externes

Transmission du DAE: 15 juin 2022



### COMPOSITION DES DAE FORMATIONS

Les dossiers d'autoévaluation (DAE) de **chaque formation\*** est constitué des éléments suivants:

- ✓ RAE d'une formation du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>e</sup> cycle (environ 5 pages) .pdf (DAE04)
- ✓ Tableau de données .xls (DAE05)
- ✓ Documents ayant valeur de preuves fichier zippé:
  - la maquette de la formation déclinée en blocs de connaissances et de compétences (en cohérence avec la fiche RNCP et, le cas échéant, un référentiel spécifique de compétences) ou, à défaut, la maquette « classique » et le tableau de correspondance avec la fiche RNCP et avec, le cas échéant, un référentiel spécifique de compétences;
  - une fiche de la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés (métiers occupés, secteurs d'activité, statuts, salaires, types de contrat);
  - l'extrait du compte rendu du dernier conseil de perfectionnement de l'établissement, qui porte sur la formation évaluée.

Par ex : une école qui propose un DNA Art et un DNSEP Art déposera deux DAE formations (un pour le DNA et un pour le DNSEP)

<sup>\*</sup>Dans le cas d'une formation co-accréditée, un seul dossier d'autoévaluation est déposé par l'établissement déposant désigné par tous les établissements co-accrédités.





DISCUSSION À PARTIR DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE STRATÉGIQUE & MODULATIONS



# Rappel des conclusions de l'évaluation du HCERES sur le DNSEP option Art

#### Points forts:

- •La pertinence du croisement des deux mentions qui associent étroitement création et conservation.
- •La justesse de la déclinaison en trois axes opérationnels, plutôt que par disciplines.
- •L'ancrage fort en recherche notamment dans le domaine du numérique.

#### Points faibles:

- Absence d'un dispositif de suivi du devenir des diplômés.
- Absence d'évaluation des enseignements par les étudiants.
- •Des effectifs très faibles pour la mention Création/instauration
- Manque d'actions de professionnalisation

#### Recommandations pour l'établissement :

- Accentuer la responsabilisation des étudiants dans la réalisation du projet d'établissement
- Rééquilibrer les effectifs entre les deux mentions,
- Etablir une stratégie durable et enrichie concernant les partenariats professionnels et académiques
- Mise en place prioritaire d'un dispositif formalisé d'autoévaluation.



### Modulations des référentiels pour les écoles d'art et de design

Pour rappel, les modulations propres aux écoles d'art et de design se trouvent dans :

- ✓ Repères pour l'autoévaluation des établissements
  - Partie 7, p. 7.
  - Détaille les références et critères qui sont à analyser plus précisément.
- ✓ Repères pour l'autoévaluation des formations
  - « Formations du domaine de la culture », p.8
  - Détaille les références qui seront à analyser d'un point de vue institutionnel dans le RAE établissement.
  - Liste les références et critères qui sont à analyser plus précisément





### CHRONOLOGIE DE L'ÉVALUATION

**ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS ET FORMATIONS\*** 

ÉVALUATION DU BILAN

ÉVALUATION DU PROJET D'OFFRE DE FORMATION POUR L'ACCRÉDITATION

### **EVALUATION DU BILAN**

- ✓ Dépôt du DAE Établissement et du/des DAE Formations: 15 juin 2022
- ✓ Visite: semaine du 3 octobre 2022



#### **ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS** Ce qui relève du Hcéres (a) Ce qui relève de l'établissement Ce qui relève des experts Préparation de la campagne Rédaction du rapport provisoire Rencontre stratégique avec et validation l'établissement Envoi du rapport provisoire Rencontre opérationnelle avec Réunion de préparation autour l'établissement de la synthèse recherche, des Réactions de l'établissement rapports cycles, de la note de problématique du comité et du Dépôt des dossiers programme de visite Rédaction du rapport définitif d'autoévaluation et validation Constitution du comité d'experts 13 Envoi du rapport définitif Visite du comité d'experts incluant des entretiens avec : Lettre d'observations de Consultation pour avis de le président ou directeur et les l'établissement l'établissement sur la composition du vice-présidents ou directeurs comité adjoints, les responsables de service, Publication du rapport définitif les étudiants. et de la lettre d'observations de les enseignants-chercheurs, Production d'une synthèse de l'établissement sur le site internet les personnels, l'évaluation des entités de les partenaires, recherche (synthèse recherche) et les collectivités, des trois rapports des cycles de Retours d'expérience de etc. formation (rapports cycles) l'établissement et des experts **PRÉPARATION** RESTITUTION VISITE

ATTENTION pas d'étape 7 dans le processus d'évaluation des écoles du domaine de la Culture



# EVALUATION DU PROJET D'OFFRE DE FORMATION

- ✓ Dépôt du dossier projet au plus tard le 20 mars 2023
- ✓ Dossier composé des documents:
  - Le dossier d'accréditation de l'offre de formation : une trame de rédaction de ce document est fournie dans les documents à déposer (document DA01). Sa taille ne dépasse pas 5 pages pour une école du domaine de la culture
  - une fiche projet (1-2 pages) est attendue pour chaque formation\* de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle en demande d'accréditation (document DA04)



<sup>\*</sup> Dans le cas d'une formation co-accréditée, une seule fiche projet est déposée par l'établissement déposant désigné par tous les établissements co-accrédités.

# CHRONOLOGIE INDICATIVE DES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION INTÉGRÉE – CULTURE

